



VILLE D'ANGERS

COMMISSION FINANCES

Jeudi 19 septembre 2024

Projets de délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Pour l'organisation de la Jazz Week au mois de novembre 2024, festival de jazz contemporain mêlant artistes nationaux et locaux, la Ville d'Angers propose une aide de 3 000 € à l'association **Jazz Maine**.

Pour soutenir l'organisation de la 12^e édition de Vigne & Folk le 31 août 2024, événement musical et gastronomique programmé dans la vigne du Clos Saint-Nicolas, la Ville d'Angers propose un soutien de 750 € à l'association **Vigne en Ville Angers**.

L'association **Ateliers d'Artistes** organise les 23 et 24 novembre 2024 un week-end portes ouvertes et de rencontres avec des artistes plasticiens locaux. Pour cette 27^{ème} édition, la Ville propose une subvention de 800 €.

Afin de soutenir la 25^e édition du festival de bande dessinée **Angers BD**, la Ville d'Angers propose de renouveler son soutien à l'association Angers BD à hauteur de 10 000 €. Cette édition se déroulera les 7 et 8 décembre 2024 au Centre des congrès. Au programme : des expositions, des tables rondes, des remises de prix, des animations jeunesse, des séances de dédicaces et des stands de vente de BD ; ce sont près de 45 auteurs qui seront, au total, invités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Attribue les quatre subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 14 550 €, à :

L'association Jazz Maine	3 000 €
L'association Vigne en Ville Angers	750 €
L'association Ateliers d'Artistes	800 €
L'association Angers BD	10 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Charte culture et solidarité - Saison 2024-2025 - Conventions avec les structures culturelles

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La Charte culture et solidarité, initiée par la Ville d'Angers en 1998, s'adresse en priorité aux personnes fragiles, isolées et faisant face à des difficultés d'ordre financier, psychologique ou social. Elle a pour objectif l'accompagnement de ces personnes dans la découverte de formes artistiques et culturelles, la valorisation de leur culture et de leur créativité.

L'art et la culture ouvrent à chacun la possibilité de nouer des liens, de partager des émotions avec d'autres personnes et de se sentir citoyen. La Charte Culture et solidarité inscrit ses actions dans la vie de la cité et met en place les conditions d'une mixité sociale.

Ce sont 75 partenaires qui s'engagent : associations œuvrant dans le champ social et solidaire, maisons de quartier, services et structures de création, de diffusion et de médiation artistique et culturelle.

Pour les usagers, ce sont des ateliers de pratique artistique, des sorties culturelles à un tarif unique de 2 €, des rencontres avec des artistes, la découverte de lieux de création.

Ce sont aussi des temps de rencontres et d'échanges tout au long de l'année entre, d'une part, les structures culturelles et, d'autre part, les salariés et bénévoles des associations. Au total, ce sont plus de 5 000 places de spectacles distribuées aux usagers la Charte.

Les partenaires proposent un ensemble de spectacles, de concerts, d'ateliers et de visites pour la saison 2024-2025. Les dates, le nombre de places mises à disposition, les modalités de réservation, les tarifs et les actions spécifiques sont déterminés avec eux lors de plénières trimestrielles.

La Charte culture et solidarité fait l'objet d'une convention avec les partenaires suivants :

- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire (Collégiale Saint-Martin),
- Adrama,
- Orchestre national des Pays de la Loire.

Pour d'autres partenaires, la Charte fait l'objet d'un article et d'une annexe dans les conventions d'objectifs en cours ; ainsi en est-il de :

- Cinéma Parlant,
- Centre national de danse contemporaine,
- association Cinémas et Cultures d'Afrique,
- EPCC Anjou Théâtre (Festival d'Anjou),
- association Premiers Plans,
- Le Quai-CDN,
- Parole Déliée – Théâtre du Champ de Bataille,
- CSPO (Connaissance, sauvegarde et promotion des orgues de Maine-et-Loire).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 2 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve les conventions avec les structures culturelles partenaires de la Charte culture et solidarité suivantes :

- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire,
- Adrama,
- Orchestre national des Pays de la Loire.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions, dont les projet sont annexés à la présente délibération, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Action culturelle - Festival Cultissime – Convention de partenariat

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Le festival Cultissime se déroulera les 27, 28 et 29 septembre 2024 sur l'ensemble du site d'exception Saint-Jean.

Réunissant près d'une cinquantaine d'invités, la manifestation célèbre la culture populaire et la littérature classique dans toutes ses formes, notamment : romans, BD, mangas, adaptations ciné-série-jeux.

Cultivant le plaisir de la lecture, le festival est à destination d'un public familial.

Ville d'accueil, Angers est partenaire de cette première édition. Le festival Cultissime confère à la collectivité une reconnaissance et une notoriété publique à l'échelle nationale. Les modalités de cet accueil et de ce soutien technique et logistique sont précisées par une convention entre la collectivité et l'association organisatrice, qu'il est proposé d'approuver.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association Cultissime, relative à l'organisation de la première édition du festival du même nom, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Mise à disposition de conservateurs de bibliothèques - Convention avec l'État de 2025 à 2027

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La Bibliothèque municipale est une bibliothèque classée qui, à ce titre, bénéficie de la mise à disposition par le ministère de la Culture d'agents issus du corps d'État des conservateurs des bibliothèques. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention triennale, laquelle arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Après évaluation de la mise en œuvre de la convention 2022-2024, l'État a accordé le maintien de trois postes de conservateurs sur des profils validés en concertation avec la collectivité : un poste de directeur, un poste de « Chef de projet construction et rénovation de la Bibliothèque Toussaint et responsable de l'évolution du dépôt légal imprimeur », et un poste de « Responsable des collections patrimoniales ».

Ce partenariat avec l'État permet d'inscrire le réseau angevin de lecture publique dans la politique publique définie par le ministère de la Culture à travers les axes suivants :

- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine ;
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'État et du programme national des bibliothèques numériques de référence ;
- la conduite de projets de construction et de rénovation d'équipements ;
- la mise en œuvre d'une politique de transition écologique et de développement durable.

Les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité hiérarchique de M. le maire et bénéficient des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur corps d'appartenance. Leur rémunération est prise en charge par le ministère de la Culture.

Ce dispositif doit être formalisé par une convention triennale avec l'État et les agents concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec l'État pour la mise à disposition, au sein des Bibliothèques municipales d'Angers, de trois conservateurs d'État sur la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses éventuelles sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

Conservatoire à rayonnement régional d'Angers - Classement de l'établissement par le ministère de la Culture - Demande de renouvellement

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Le classement des établissements publics d'enseignement artistique est prévu dans le code de l'éducation. Celui-ci distingue trois types d'établissements : les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC), les conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et les conservatoires à rayonnement régional (CRR).

Ce classement prend en compte la nature et le niveau des enseignements dispensés, ainsi que les qualifications du personnel enseignant.

Les CRR doivent offrir un cursus complet dans les trois spécialités (danse, théâtre, musique), comprenant un 3^{ème} cycle de formation et un cycle préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur.

Le conservatoire d'Angers propose et organise un enseignement public initial, spécialisé et d'orientation professionnelle en danse, théâtre et musique. Il offre, pour le théâtre, une classe préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur. Sur le territoire de la ville, il consacre une part significative de son action à l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Il convient désormais que la Ville d'Angers dépose auprès du ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la direction régionale des Affaires culturelles (Drac) des Pays de la Loire, une demande de renouvellement de classement de son CRR.

La demande de renouvellement prend la forme d'un questionnaire sur la situation de l'établissement dans tous ses aspects (notamment : pédagogiques, artistiques et matériels). Sont également exigés le projet d'établissement, le règlement des études, le règlement intérieur et la délibération de la collectivité demandant le renouvellement du classement.

En ce début d'année 2024, le CRR d'Angers s'est doté d'un nouveau projet d'établissement, après concertation de ses personnels et consultation des usagers. Ce document est présenté au conseil pour approbation, avant transmission à la Drac des Pays de la Loire de l'ensemble du dossier de renouvellement du classement du conservatoire d'Angers à « Rayonnement Régional ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 216-2 et L. 216-5 ainsi que l'article R. 461-1 à 7, relatifs aux établissements d'enseignement public ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu le nouveau Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, publié au Bulletin officiel du ministère de la culture au mois de septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 5 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve le nouveau projet d'établissement du conservatoire d'Angers, qui en définit les ambitions et en précise les missions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles.

Demande au ministère de la Culture le renouvellement du classement « à rayonnement régional » de son conservatoire, après examen par la direction régionale des Affaires culturelles (Drac) des Pays de la Loire.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la constitution et à la transmission de cette demande de renouvellement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Les Théâtres municipaux d'Angers - Saison 2024/2025 - Adhésion au Syndicat national des scènes publiques

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Pour la saison 2024/2025, les Théâtres municipaux d'Angers (T.MA) proposent une programmation artistique par la diffusion de spectacles vivants au sein de leurs trois équipements que sont le Grand Théâtre d'Angers, le théâtre Chanzy et la salle Claude Chabrol.

Afin de renforcer et d'élargir le réseau permettant d'apporter un appui supplémentaire à la Ville d'Angers, et notamment de pouvoir bénéficier des accords de branche sur le montant de la perception des droits d'auteur, les T.MA adhèrent au Syndicat national des scènes publiques (SNSP) pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024.

Le montant de l'adhésion, calculé *pro rata temporis* sur la base d'une cotisation annuelle, s'élève à 398 € TTC.

Les statuts et la charte du syndicat sont annexés à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Approuve l'adhésion des Théâtres municipaux d'Angers au Syndicat national des scènes publiques, dont le statuts et la charte sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document utile à cette adhésion.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - ASCDC - Subvention de fonctionnement exceptionnelle

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Les subventions de fonctionnement exceptionnelles ont pour but de soutenir et d'aider les associations sportives à conduire des projets de développements spécifiques.

L'association du Sporting club des copains (ASCDC) a été créée en 2004 et est implantée dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin. Désormais forte de près de 90 licenciés, l'association a toujours prôné des valeurs fortes : la solidarité, le collectif, la détermination et l'amitié, mises en avant lors d'organisation de tournois caritatifs.

Forte de son implantation locale, l'association souhaite aujourd'hui tourner son action auprès des jeunes des Hauts-de-Saint-Aubin, particulièrement les enfants de 8 à 12 ans, avec le projet « Foot loisirs jeunes des copains ».

La ville souhaite accompagner ce projet en accordant à l'association une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Attribue une subvention de fonctionnement exceptionnelle au l'association Sporting club des copains, d'un montant de 1 500 €, à verser en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions de fonctionnement aux partenaires de "L'Eté au lac"

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Les subventions ont pour but de soutenir les associations sportives pour les aider à conduire des projets de développement particuliers.

Ces dossiers s'inscrivent dans les ambitions de développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Ce soutien concerne 21 associations qui ont participé à l'animation de « L'Eté au lac » durant les mois de juillet et août au parc du lac de Maine, pour une dépense totale de 13 912,50 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Attribue 21 subventions, à verser en une seule fois, pour un montant total de 13 912,50 €, aux associations suivantes, ayant participé aux animations « L'Eté au lac » organisées durant les mois de juillet et août 2024 :

- **1 450 €** pour Angers hockey club vaillante
- **562,50 €** pour l'Ablette angevine
- **962,50 €** pour Alegria
- **800 €** pour Angers nautique aviron
- **425 €** pour Badminton Angers club
- **675 €** pour le Canoë kayak club Angers
- **1 125 €** pour Damo damo
- **400 €** pour l'Entente angevine athlétisme
- **237,50 €** pour le Club alpin français Anjou
- **325 €** pour les Nuages du Wudang
- **312,50 €** pour Magic disc Angers
- **250 €** pour Mille et une danses d'Orient
- **1 875 €** pour Notre-Dame des Champs voile
- **475 €** pour Angers royals baseball club
- **275 €** pour Team sensas cachalots 49
- **812,50 €** pour le SCO volley
- **525 €** pour Etoile Angers Yankees
- **625 €** pour CD sport pour tous 49
- **1 500 €** pour Yoda fight school
- **50 €** pour Les compagnons du Tadjiquan
- **250 €** pour Angers SCO handball association.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Animations socio-sportives

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Initiation à la pratique du tennis pour les jeunes de quartier - Convention de partenariat avec le Tennis club Baumette et l'association Etendart

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Etendart, association sportive reconnue d'intérêt général, a été créée en 2018.

Elle déploie des programmes éducatifs qui allient sports, arts et activités académiques et citoyennes à partir d'infrastructures inspirantes, pour les jeunes de 8 à 16 ans. Avec la conviction que l'inspiration est le premier pas vers le développement de soi, tous les programmes intègrent sports et arts comme vecteurs premiers de motivation et d'inspiration pour leurs bénéficiaires.

Prenant comme point de départ une infrastructure rénovée, décorée par des artistes, la plupart du temps dans des territoires en difficulté (quartiers prioritaires de la ville - QPV), chaque programme vise à transmettre aux jeunes les valeurs nécessaires à leur épanouissement sous la forme de stages, de programmes annuels ou d'événements.

Dans le prolongement de la rénovation, par l'association en 2022, des deux terrains de tennis de plein air de la Roseraie situés boulevard Robert d'Arbrissel, Etendart souhaite proposer la mise en place d'initiations à la pratique du tennis pour les jeunes du quartier de la Roseraie, en partenariat avec le Tennis club Baumette et la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association Etendart et le Tennis club Baumette pour l'organisation d'initiations à la pratique du tennis sur deux courts de tennis situés boulevard Robert d'Arbrissel à destination des jeunes de quartier.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence :

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Activités périscolaires

Projet éducatif de territoire - Plan mercredi - Organisation des activités périscolaires - Années scolaires 2024/2025, 2025/2026 - Convention - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers a fait le choix de conserver une organisation de la semaine scolaire à quatre jours et demi d'enseignement, complétés par des ateliers périscolaires. Elle s'engage dans un nouveau Projet éducatif de territoire - Plan mercredi (PEDT-PM).

L'organisation mise en place à Angers permet de proposer aux enfants, sur les temps périscolaire et extrascolaire, des activités extrêmement variées pour développer leur appétence, que ce soit dans les domaines du sport, de la culture ou des sciences et techniques. Les temps d'accueil du matin et du soir ont été déclarés auprès du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour proposer une offre plus qualitative aux enfants et à leurs familles. Une étude est actuellement en cours pour déclarer également, à compter de 2025, le temps du midi, sur lequel sont déjà mis en place des ateliers pédagogiques par groupes d'enfants dans les écoles d'Angers.

L'accent est porté sur la place et la spécificité des partenaires du territoire comme contributeurs à part entière de la politique éducative locale, ainsi que l'articulation de tous, dans le but de couvrir l'ensemble des besoins d'accueil et d'éducation des enfants, avec leurs familles.

Dans la continuité du PEDT-PM 2021-2024, le nouveau PEDT-PM 2024-2026 a plusieurs grandes ambitions : faire alliance et éduquer ensemble, promouvoir le bien-vivre ensemble et l'engagement citoyen, se mobiliser pour la transition écologique et l'éco-responsabilité, prendre soin de sa santé physique et mentale, s'éveiller à l'art, à la culture et aux sciences, éduquer à l'usage responsable des outils numériques, proposer une action éducative sur l'ensemble des temps et pour tous les âges de l'enfant, valoriser les compétences des enfants et les rendre acteurs de leur parcours et ajuster l'organisation aux besoins des familles.

Une gouvernance de ce nouveau PEDT-PM est envisagée au plus près des quartiers et il s'agit également de viser une articulation avec la nouvelle Cité éducative élargie.

La Ville propose de renouveler le PEDT-PM pour une durée de deux ans.

La formalisation du PEDT-PM est la suivante :

- une convention type précisant l'organisation angevine des ateliers des temps d'activités périscolaires (TAP), de l'accueil du mercredi, et des accueils périscolaires, et les modalités de soutien financier avec la préfecture de Maine-et-Loire, la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire ;
- la charte d'engagement du Plan mercredi, qui prévoit la mise en place de projets éducatifs et pédagogiques le mercredi ; doivent être recherchés :
 - o la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant,
 - o l'accueil de tous les publics, notamment, l'inclusion des enfants en situation de handicap,
 - o la mise en valeur de la richesse des territoires,
 - o le développement d'activités éducatives de qualité ;
- un descriptif du PEDT-PM pour plus de détails sur son fonctionnement ;
- des annexes, notamment le diagnostic territorial.

Le PEDT-PM a pour vocation de cadrer le fonctionnement des ateliers TAP, de l'accueil du mercredi et des temps périscolaires. Il permet, à cet effet, de solliciter les fonds dédiés de l'Etat et de la CAF de Maine-et-Loire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 10 (dans l'ordre du jour)

C'est donc, comme en 2021, avec ces trois partenaires institutionnels que la Ville propose de signer ce nouveau PEDT-PM pour deux années scolaires, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Approuve le Projet éducatif de territoire et le Plan mercredi (PEDT-PM) de la Ville d'Angers, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve la convention relative au renouvellement du PEDT-PM de la Ville d'Angers avec la Préfecture de Maine-et-Loire, la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire et la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve la charte de qualité du plan mercredi prévoyant la mise en place de projets éducatifs et pédagogiques le mercredi, annexée au PEDT-TM.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces documents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence :

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Politique Petite Enfance - Soutien aux associations - Attribution de subventions de fonctionnement

Rapporteur : Pascale MITONNEAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient le fonctionnement d'associations du secteur de la Petite Enfance œuvrant dans l'accompagnement aux familles et des projets de soutien à la parentalité.

Il est proposé de soutenir six associations pour un montant de 23 100 €.

La **Leche League** existe depuis 43 ans. Elle informe sur toute la France, sous la forme d'ateliers et de groupes de paroles, sur l'importance de l'allaitement maternel. Elle traduit de nombreux textes et ouvrages de l'anglais au français. Elle s'appuie sur un réseau de 300 bénévoles. La reconduction du soutien annuel à hauteur de 800 euros a pour objet d'accompagner les mamans angevines dans leur pratique de l'allaitement.

Face au constat de la difficulté de certains parents à trouver un lieu d'accueil spécifique pour leur enfant porteur de handicap mental, la **maison d'assistantes maternelles (MAM) Les Inventuriers** propose un accueil personnalisé de l'enfant et de sa famille, respectueux des rythmes et des besoins de chaque enfant mais aussi de sa personnalité et de sa sensibilité. Le soutien annuel au fonctionnement de cette MAM s'élève à 10 000 €.

Le **lieu d'accueil enfants parents Courte Echelle** est une association pour l'action préventive et l'insertion de la jeunesse. Le soutien annuel au fonctionnement de ce lieu s'élève à 5 400 €.

L'Institut de gestion sociale des armées (Igesa) gère une structure d'accueil de jeunes enfants dénommée « La Petite Compagnie », située 56 rue du Capitaine Echemann à Angers. Le soutien annuel à cette structure s'élève à 1 000 €.

La Coordination des assistants maternels et des assistants familiaux (Camaf) accompagne ces professionnels travaillant à domicile ou dans des maisons d'assistantes maternelles au niveau juridique et législatif via des permanences téléphoniques et des lettres d'information. Elle accompagne le développement de projets éducatifs sur le terrain. La Ville soutient cette association à hauteur de 600 €.

L'Enfant dans la cité développe des lieux d'accueil parents-enfants avec la présence d'accueillants qui accompagnent les familles. La Ville soutient le lieu dénommé La Maison chouette à hauteur de 5 300 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Attribue les six subventions ci-dessous pour un montant de 23 100 €, à verser en une seule fois :

- Leche League pour un montant de 800 € ;
- la mam Les Inventuriers pour un montant de 10 000 € ;
- le lieu d'accueil enfants-parents Courte Échelle pour un montant de 5 400 € ;
- l'Igesa (Institut de gestion sociale des armées) pour un montant de 1 000 € ;
- la Camaf (coordination des assistants maternels et assistants familiaux) pour un montant de 600 € ;
- L'enfant dans la Cité pour un montant de 5 300 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence :

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) - Caisse d'allocations familiales (CAF) - Prestation de service unique (PSU) et bonus divers - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement 2024-2026

Rapporteur : Pascale MITONNEAU,

EXPOSE

Lors du conseil municipal du 29 avril 2024, la Ville a approuvé le renouvellement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) des conventions d'objectifs et de financement 2024-2026 pour ses 11 multi-accueils englobant les quatre dispositifs de financement ci-après :

- la prestation de service unique (PSU) ; elle poursuit les objectifs suivants :
 - o contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
 - o favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents ;
 - o encourager la pratique du multi-accueil ;
 - o faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
 - o soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.
- le bonus « Mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
- le bonus « Inclusion handicap » vise à favoriser l'accueil et l'intégration d'enfants porteurs de handicap ;
- le bonus « Territoire CTG » est une aide complémentaire à la PSU versée aux structures soutenues par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2024, les nouvelles définitions du périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024 ont englobé les multi-accueils Nelson Mandela et Petit Prince.

Ainsi, ces deux multi-accueils bénéficient, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un nouveau bonus « Territoire CTG » de 1 700 € au lieu de 1 692,20 € ; ces modifications donnent lieu à un avenant pour chaque multi-accueil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour l'attribution des « bonus territoire CTG » pour le multi-accueil Nelson Mandela.

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour l'attribution des bonus « Territoire CTG » pour le multi-accueil Petit Prince.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces deux avenants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence :

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Caisse d'allocations familiales (CAF) - Convention d'habilitation informatique - Site monenfant.fr - Avenants aux annexes

Rapporteur : Pascale MITONNEAU,

EXPOSE

En juin 2021, la Ville d'Angers a passé une convention avec la Caisse d'allocations familiales (CNAF) pour l'utilisation du site www.monenfant.fr. Ce site permet aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Deux annexes doivent être modifiées :

- l'une pour prendre en compte la fusion des multi-accueils Roseraie et Jules-Verne ;
- l'autre pour prendre en compte, d'une part, le changement de dénomination du relais d'assistants maternels (RAM) devenu relais petite enfance (RPE) et, d'autre part, l'arrivée d'une cinquième animatrice.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Approuve les avenants portant modification des annexes multi-accueils et relais petite enfance de la convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire pour la gestion des informations sur le site www.monenfant.fr.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence :

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Contrat de ville 2024 - 2ème programmation - Association "Le Planning Familial"- Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022 et à sa priorité en faveur de la sensibilisation et de la lutte contre les stéréotypes sexistes, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans ce champ.

L'association Planning familial 49, soutenue par la Ville d'Angers et la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) a pu développer le projet « Jeunes ressources » sur le quartier de la Roseraie depuis septembre 2022. Ce projet consiste à mobiliser un groupe de jeunes volontaires (entre 15 et 21 ans) pour développer des actions de prévention du sexisme à l'échelle de leur quartier, dans un premier temps.

Le Planning familial 49, en lien avec les professionnels de terrain, a adopté le projet pour aider les jeunes à appréhender ce sujet dans les meilleures conditions.

Le bilan après ces deux années de projet a attesté de sa réussite et les jeunes femmes mobilisées souhaitent poursuivre leur investissement. Dans cette dynamique, le groupe « Jeunes ressources » constitué a notamment exprimé l'envie forte de rendre visible le projet et faire entendre ses voix au-delà des actions déjà menées. L'idée de tourner un film documentaire a alors émergé.

Dans le cadre de la deuxième programmation du contrat de ville unique 2024, la Ville attribue une subvention de 1 000 € pour son projet « un film par et pour les jeunes ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 septembre 2024

DELIBERE

Attribue à l'association Le Planning familial 49 une subvention d'un montant total de 1 000 €, versée en une seule fois, pour son projet « un film par et pour les jeunes ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence :

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Prévention et promotion de la santé - Association Les Petits Débrouillards grand ouest – Attribution de subvention sur projet

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

En 2022, la direction Santé publique de la Ville d'Angers a déployé un programme d'éducation à la vie affective et sexuelle s'appuyant sur l'exposition interactive créée et portée par l'association Les Petits Débrouillards grand ouest en partenariat avec les maisons de quartiers.

Depuis 2023, l'association reconduit le projet avec le soutien de la Ville d'Angers pour la formation et l'animation :

- du 16 au 20 décembre 2024 à la maison de quartier du Lac de Maine,
- du 13 au 18 janvier 2025 au sein du centre Jean Vilar.

Le coût total du projet s'élève à 18 000 €. Une demande de subvention de 4 600 € a été déposée par l'association au Fonds d'intervention et de prévention de la délinquance (FIPD) et une demande de 1 850 € au Contrat local de santé (CLS). Par ailleurs, ce projet bénéficie du soutien financier des maisons de quartier à hauteur de 650 € chacune et d'une subvention de 1 900 € du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € à l'association Les Petits Débrouillards grand ouest.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 septembre 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 1^{er} janvier 2024 conclue avec l'association Les Petits Débrouillards grand ouest.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à l'association pour l'année 2024 une subvention sur projet d'un montant de 500 euros, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence :

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse
Politique en faveur de la jeunesse - Association Nightline – Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

L'association Nightline déploie depuis 2022 sur les Pays de la Loire son dispositif d'écoute en ligne nocturne basé sur le concept de soutien par les pairs. Cette plateforme d'écoute ouverte de 21h à 2h30 tous les soirs s'adresse au public étudiant. Les écoutants sont des étudiants bénévoles formés à l'écoute active et encadrés par des professionnels.

La plateforme d'écoute permet un accompagnement et un premier soutien psychologie à des personnes se sentant isolées ou en mal-être. Une orientation adaptée est mise en place au regard de la situation et de la demande de l'appelant.

Il est proposé de soutenir ce projet par le versement d'une subvention de fonctionnement de 3000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Attribue, en un seul versement, une subvention de 3 000 €, à l'association Nightline pour le fonctionnement de son dispositif d'écoute en ligne nocturne.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence :

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Associations Fé2A et COP'1 – Solidarité étudiante – Attribution de subventions

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La Ville souhaite soutenir deux projets qui ont pour objectif de lutter contre la précarité alimentaire et plus largement contre toutes les formes de précarités qui peuvent toucher les étudiants.

Premièrement, il est proposé une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour le projet porté par l'association Fé2A : l'Agoraé, une épicerie sociale et solidaire à destination des étudiants. Situé au 1 rue Gaubert, ce lieu de 100 m² a aussi pour vocation à la fois d'être une épicerie sociale dont l'accès est soumis à des conditions de ressources et un lieu de vie solidaire accueillant les étudiants pour des animations et des ateliers.

Deuxièmement, il est proposé une subvention de 2 000 € à l'association CO'p1 – Solidarité étudiante, qui organise des distributions de produits alimentaires et de produits d'hygiène à destination de tous les étudiants. Des distributions sont prévues sur toute l'année, toutes les semaines alternativement au J, Angers connectée jeunesse et à Angers centre animation. Des « paniers » constitués de produits alimentaires et d'hygiène seront distribués gratuitement et sans condition de ressources au public étudiant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Attribue les deux subventions suivantes :

- une subvention, versée en une seule fois, d'un montant de 6 000 € à l'association Fé2A pour son projet Agoraé, épicerie sociale et solidaire ;
- une subvention, versée en une seule fois, pour un montant total de 2 000 € à l'association Co'p1-Solidarité étudiante, pour son projet de distributions alimentaires et de produits d'hygiène à destination de tous les étudiants.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence :

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label jeunesse engagée - Association des étudiants de l'Ensam Angers - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective.

Il est proposé de soutenir, pour un montant global de 1 500 €, le projet des Lez'Arts marins pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux touchant l'océan et le milieu marin, à travers la voile, la vulgarisation d'inventions et la participation à des expériences scientifiques.

Ce projet est organisé par cinq étudiants de l'Ecole nationale des arts et métiers (Ensam) d'Angers qui ont décidé de faire une année de césure pour organiser un voyage engagé, en voilier, afin de contribuer au défi de la pollution plastique et de la santé des océans.

Ce projet est soutenu par deux associations : Flow, qui se consacre à la lutte contre la pollution plastique, et Plankton Planet, qui collecte des planctons, indicateur crucial sur la santé des écosystèmes marins.

Sur le bateau, pendant leur périple de dix mois qui traversera trois continents des deux côtés de l'atlantique, les étudiants récolteront du plancton, encadrés par un protocole strict suivant des normes rigoureuses de Tara Oceans. À terre, les échantillons seront analysés et une étude microbiologique de l'eau sera réalisée selon les procédés normés du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

En parallèle, les étudiants ont un objectif de sensibilisation par la rencontre des acteurs liés à la préservation des océans dans chacun des pays traversés et, à leur retour, par la proposition d'ateliers aux Angevins (écoliers, étudiants et autres) de pairs à pairs.

Par ailleurs, les Lez'Arts marins ont lancé un compte Instagram qui permettra de partager leur périple et de toucher plusieurs milliers de personnes, notamment les jeunes sensibilisés aux enjeux environnementaux. L'objectif est de donner de la visibilité à ces enjeux et surtout de mettre en avant les solutions existantes et possibles, notamment à travers le partage de vidéos afin de sensibiliser et d'éveiller le grand public.

L'organisation du projet a démarré en septembre 2023 et le départ de ce voyage environnemental est prévu en octobre 2024 vers le littoral européen, africain et celui des Amériques. Cette expédition est parrainée par cinq acteurs experts du milieu marin.

Le coût de ce projet est estimé à 78 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Attribue, en un seul versement, une subvention de 1 500 € à l'Association des étudiants (AE) de l'Ecole nationale des arts et métiers (Ensam) d'Angers pour la réalisation du projet des Lez'Arts marins.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence :

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Recensement et valorisation de l'évolution des effectifs étudiants (Reve3) - Charte d'engagement avec la Région Pays de la Loire

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La Région des Pays de la Loire, au regard de sa compétence en matière d'Enseignement supérieur, anime dans le cadre d'une nouvelle instance, le Cotac (Comité des territoires académiques), un dialogue de proximité avec les collectivités ligériennes intéressées par l'enseignement supérieur (agglomérations, intercommunalités, métropoles, villes et départements).

Le Cotac est un lieu d'échanges sur les questions de vie étudiante en Pays de la Loire au sens large (notamment sur les questions de restauration, de logement, de santé, de mobilité et de pratiques culturelles et sportives).

Les membres du Cotac ont exprimé leur besoin d'être outillés pour mieux anticiper l'évolution des effectifs étudiants sur les territoires et d'éclairer les arbitrages à venir en matière d'investissements publics.

La Région des Pays de la Loire, en lien avec les collectivités locales, a ainsi proposé d'initier un recensement des effectifs étudiants, mutualisé à l'échelle de la région.

Cet outil dénommé Reve³ (recensement et valorisation de l'évolution des effectifs étudiants) a pour objet de compléter les données produites par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui sont mises à disposition seulement en N+3. L'objectif est donc de produire des données récentes sur les effectifs régionaux des étudiants en cursus de formation post-bac.

Une matrice commune à tous les territoires a été conçue, en s'appuyant sur les outils déjà existants sur certains territoires, notamment Angers. Une charte d'engagements est proposée afin d'identifier les engagements de chacun, qui sont les suivants.

Pour la Région des Pays de la Loire :

- coordonner, évaluer et faire évoluer la démarche REVE³ ;
- créer et gérer la matrice de recensement ;
- faciliter la collecte des données par les collectivités territoriales ;
- compiler les données, les analyser et les valoriser (cartes, graphiques...) ;
- restituer les résultats au Cotac et aux chargés de mission Enseignement supérieur et Vie étudiante des collectivités ;
- communiquer sur la démarche d'ensemble auprès des acteurs de l'enseignement supérieur (notamment : établissements d'enseignement supérieur, rectorat, Crous).

Pour les collectivités :

- participer activement à la démarche REVE³ coordonnée par la Région ;
- collecter, auprès des établissements d'enseignement supérieur, les effectifs étudiants de l'année universitaire en cours et remplir la matrice commune ;
- suivre et proposer des améliorations à la démarche REVE³ ;
- être le relai d'informations et de communication de la démarche à l'échelle locale auprès des acteurs de l'enseignement supérieur et des élus locaux.

La démarche sera réinterrogée dans quatre ans, dans une logique d'amélioration continue du projet d'observatoire et pour tenir compte de l'évolution des attentes des territoires.

La signature de la charte d'engagements est prévue le 15 novembre 2024.

Les signataires sont la Région Pays de la Loire, les villes et/ou métropoles de Nantes, Angers, Saint-Nazaire, Cholet, Saumur, Laval, Le Mans, La Roche-sur-Yon et le Département de La Mayenne.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la charte d'engagement avec la Région Pays de la Loire relative au déploiement de l'outil REVE³, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN -

Rives vivantes – Aménagement urbain – Secteur promenade de Reculée – Alter public – Avenant n°3 aux marchés de travaux

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 28 septembre 2020, la Ville d'Angers a confié à la société publique locale Alter public un mandat d'études et de travaux pour la réalisation du projet Rives vivantes.

Le périmètre global du mandat intègre quatre grands espaces à aménager sur les rives de la Maine, dont le secteur « promenade de Reculée » dont les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- réduire la place de la voiture et du stationnement ;
- améliorer la place du piéton et du vélo avec des parcours lisibles et sécurisés ;
- faciliter les accès à la rivière notamment les pratiquants de la voile, des pêcheurs ;
- préserver la biodiversité en place et renaturer certaines portions de berges ;
- participer à la mise en valeur du paysage pittoresque du village de Reculée.

Par délibération du 18 juillet 2022, le lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été acté pour un montant global estimatif de 4 558 644,74 € HT. Suite à la consultation des entreprises et à la décision du comité de suivi du 16 décembre 2022 les marchés de travaux ont été attribués pour :

- lot 1 (VRD) : Durand, pour un montant de 2 190 234,90 € HT ;
- lot 2 (réseaux souples et éclairage) : Bouygues Energies et services, pour un montant de 268 946,27 € HT ;
- lot 3 (paysage) : Terideal, pour un montant de 979 112,43 € HT.

Soit un montant de marchés de travaux notifié à hauteur de 3 438 293,60 € HT

Considérant le déroulement de l'opération, de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, deux avenants aux marchés de travaux ont été validés depuis le début du chantier. Le deuxième a été validé par délibération du 29 avril 2024 et avait pour objet la modification du montant des marchés de travaux pour :

- lot 1 (VRD) : Durand, pour un montant de 2 401 204,54 € HT, soit un budget complémentaire de 210 969,64 € HT par rapport au marché initial ;
- lot 2 (réseaux souples et éclairage) : Bouygues Energies et services, pour un montant de 298 901,87 € HT, soit un budget complémentaire de 29 955,60 € HT par rapport au marché initial ;
- lot 3 (paysage) : Terideal, pour un montant de 1 058 448,79 € HT, soit un budget complémentaire de 79 336,36 € HT par rapport au marché initial.

Considérant le déroulement de l'opération, il y a lieu aujourd'hui d'envisager la conclusion d'un troisième avenant ayant pour objet de modifier le montant du marché de travaux du lot 1, lié à la réalisation de travaux complémentaires et aléas de chantier :

- lot 1 (VRD) : Durand, pour un montant de 117 141,31 € HT.

Le nouveau montant global du marché Durand est de 2 519 062,85 € HT.

Cette nouvelle ventilation est sans impact sur le budget prévisionnel par lot délibérée le 18 juillet 2022.

Elle reste également sans impact sur l'enveloppe financière prévisionnelle globale du mandat, fixée à la somme de 30 000 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 20 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché de travaux du lot 1 ci-dessus mentionnés relatifs aux travaux d'aménagement de la promenade de Reculée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise la SPL Alter public à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Anges, l'avenant 3 au marché de travaux attribué pour le lot 1, à l'entreprise Durand, pour un montant actualisé à 2 519 062,85 € HT,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Opération d'aménagement Jeanne Jugan Fours à Chaux - Prise en considération du projet - Sursis à statuer - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers a pour ambition d'inscrire le secteur des Fours à chaux dans le renouvellement urbain global de la partie nord-est d'Angers et d'en faire un pivot entre le quartier de Monplaisir, en cours de rénovation urbaine, et le secteur de Saint-Serge, objet d'un projet de reconquête des rives de la Maine.

Le projet d'aménagement doit permettre de :

- relier le site de 23 hectares aux quartiers de Monplaisir et de Saint-Serge grâce aux mobilités douces,
- renforcer la place du végétal et préserver la biodiversité existante,
- organiser le site autour d'une grande carrière sportive,
- concevoir un quartier où cohabitent harmonieusement logements, activités économiques et équipements publics.

La Ville d'Angers a délégué à la société publique locale Alter public, par voie de mandat notifié le 26 octobre 2021, la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement Jeanne Jugan - Fours à Chaux - Doyenné.

La concertation préalable a été lancée formellement lors du conseil municipal du 18 juillet 2022, afin d'informer, d'échanger et de faire évoluer le projet avec l'ensemble des personnes et représentants impliqués dans cette démarche.

Afin d'éviter que de futures opérations de constructions ou d'aménagement ne viennent obérer sa réalisation, il est proposé au conseil municipal de prendre en considération cette opération, afin de permettre au maire d'Angers de surseoir à statuer, c'est-à-dire refuser temporairement d'examiner une demande d'autorisation d'urbanisme, afin de préserver l'opération à venir.

En effet, l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme permet au maire de surseoir à statuer à une demande de permis ou de déclaration préalable « *lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement* ».

Les terrains affectés par l'opération d'aménagement sont délimités dans le plan joint à la présente délibération.

Il est rappelé que le délai de validité du périmètre de sursis à statuer ainsi institué est de 10 ans. En effet, le code de l'urbanisme précise que la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 424-1,

Vu le plan annexé délimitant les terrains affectés par l'opération d'aménagement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 21 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Prend en considération l'opération d'aménagement Jeanne Jugan Fours à Chaux envisagée dans le périmètre délimité par le plan joint à la présente délibération, ce qui permettra au maire d'Angers de surseoir à statuer sur les demandes de permis ou de déclaration préalable portant sur des projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Angers et au siège d'Angers Loire Métropole en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Précise que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doure Saint Jacques Nazareth - Désaffectation et déclassement d'un bien bâti

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa démarche d'optimisation du patrimoine, la Ville d'Angers souhaite céder un bien bâti situé rue Roc Epine et cadastré section HT n°40 et 43 d'une surface totale de 527 m².

Ce bien, composé d'une maison d'habitation, d'annexes et d'un jardin clos, a été acquis en 1941 pour permettre l'aménagement du parc des Carrières.

Par la suite, il a été mis à disposition du gardien en tant que logement de fonction jusqu'en 2019.

Ces parcelles étant désormais désaffectées, il convient de procéder à leur déclassement du domaine public communal pour permettre leur cession.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Constata la désaffectation du bien situé rue Roc Epine, anciennement à usage de logement de fonction du gardien du parc des Carrières.

Procède au déclassement du domaine public communal de la Ville d'Angers de ce bien, cadastré section HT n°40 et 43.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doure Saint Jacques Nazareth - Cession d'un bien bâti

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'un bien bâti situé dans le parc des Carrières, rue Roc Epine, cadastré section HT parcelles n°40 et 43 d'une surface totale de 527 m².

Ce bien a été acquis en 1941 pour permettre l'aménagement du parc des Carrières et a été, par la suite, mis à disposition du gardien.

Dans le cadre de sa démarche d'optimisation du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de céder ce bien composé d'une maison d'habitation, d'annexes et d'un jardin clos, par le biais d'une vente notariale interactive (VNI).

Une mise en concurrence des acquéreurs a ainsi été réalisée, avec le choix de prioriser une acquisition par un propriétaire occupant.

Eu égard aux critères énoncés lors de la mise en vente et aux projets présentés, la proposition d'un candidat respectant lesdits critères a été retenue.

La vente peut donc être conclue moyennant un montant de 190 754,71 € net vendeur.

Tous les frais, droit et émoluments seront supportés par l'acquéreur.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans la promesse jointe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, approuvant le déclassement des parcelles HT n°40 et 43 du domaine public municipal,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la cession du bien immobilier situé rue Roc Epine à Angers, cadastré section HT n°40 et 43, d'une surface totale de 527 m² au prix de 190 754,71 € net vendeur, et selon les modalités définies dans la promesse d'achat.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

L'acquéreur pourra désigner une autre personne morale que lui pour acquérir le foncier et réaliser l'opération dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du maire sollicité par courrier.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières
Quartier Saint Serge Ney Chalouère - Constitution d'une servitude de surplomb

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'un bien situé au 25 bis rue des Banchais, cadastré section BZ n°35, d'une surface de 162 m².

Cette propriété a été acquise en 2001 pour constituer une réserve foncière et permettre, à terme, la mutation de ce secteur.

Ce bien est grevé d'une servitude de passage *via* un couloir non couvert, d'une largeur d'environ 1,50 m, permettant l'accès à la maison d'habitation située au n°25 rue des Banchais, cadastrée section BZ n°612.

Les propriétaires de cette dernière sollicitent en sus la constitution d'une servitude de surplomb permettant l'implantation d'un bloc de climatisation dans ce couloir.

L'implantation de leur bien, en limite de propriété de la parcelle appartenant à la Ville d'Angers, ainsi que des contraintes, notamment techniques, ne permettent pas une installation autre.

La réalisation de ces travaux ne portera pas atteinte au futur projet d'aménagement sur ce secteur.

Les droits de servitudes consentis sont les suivants :

- droit d'ancrage d'un bloc de climatisation en surplomb de la propriété,
- accès au couloir non couvert par le bénéficiaire de la servitude et les entrepreneurs accrédités par lui en vue de l'installation, l'entretien et la réparation du bloc de climatisation,
- droit de poser une échelle ou un échafaudage le long de la limite séparative des deux fonds.

Cette servitude, réelle et perpétuelle, est consentie à titre gratuit.

Les autres modalités et conditions sont détaillées dans le projet d'acte joint à la présente délibération, susceptible de modifications mineures.

Tous les frais, droit et émoluments seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la constitution d'une servitude de surplomb sur la parcelle cadastrée section BZ n°35, située 25 bis rue des Banchais, au profit de la parcelle cadastrée section BZ n°612 située 25 rue des Banchais, selon les modalités définies dans le projet d'acte, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine Justices Saint Léonard - 10 rue Auguste Fonteneau / Rue Chèvre - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la future construction de la résidence Isatys, rue Auguste Fonteneau, dans le quartier de la Madeleine à Angers, la SCCV Isatys a sollicité la Ville d'Angers pour proposer un nouvel alignement qui nécessite de procéder à un échange foncier.

Préalablement à cet échange, il convient de procéder au déclassement d'une emprise de 13 m² en nature de trottoir, issue du domaine public communal et nouvellement numérotée section CV n° 838. Ce déclassement n'affectant pas les conditions de circulation et de stationnement, il s'effectue sans enquête publique. Par ailleurs, la parcelle a été désaffectée matériellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté de désaffectation du 10/09/2024,

Vu le plan ci-annexé portant sur le périmètre à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Constata la désaffectation de la parcelle cadastrée section CV n° 838, adressée rue Auguste Fonteneau, en vue de procéder à un échange foncier avec la SCCV Isatys.

Approuve son déclassement du domaine public communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine Justices Saint Léonard - 10 rue Auguste Fonteneau / Rue Chèvre - Echange de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la future construction de la résidence Isatys, dans le quartier de la Madeleine à Angers, à l'angle de la rue Auguste Fonteneau et de la rue Chèvre, la SCCV Isatys a sollicité la Ville d'Angers pour proposer un nouvel alignement qui nécessite de procéder à un échange foncier.

Il convient de céder une emprise de 13 m², nouvellement numérotée section CV n° 838, issue du domaine public et en nature de trottoir, au profit de la SCCV Isatys. A cet effet, une délibération de déclassement est intervenue ce jour. En contrepartie, il est prévu d'acquérir 1 m² à l'angle de la rue Chèvre et de la rue Auguste Fonteneau, numéroté section CV n° 837, en vue de l'incorporer au domaine public de la Ville d'Angers.

Un accord est intervenu entre les deux parties sur un échange foncier moyennant une soulte de 120 €, au profit de la Ville d'Angers, la valeur étant estimée à 10 € du m² pour chacune des emprises échangées.

Tous les frais, droits et émoluments et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par la SCCV Isatys. Les autres modalités de l'échange figurent dans le projet d'acte joint et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers, de l'emprise de 13 m² numérotée section CV n° 838,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 19 juillet 2024,

DELIBERE

Approuve l'échange, moyennant une soulte de 120 €, des parcelles situées à l'angle de la rue Auguste Fonteneau et de la rue Chèvre, à savoir la parcelle cadastrée CV n° 838, issue du domaine public et en nature de trottoir, au profit de la SCCV Isatys, qui cède en contrepartie la parcelle de 1 m², section CV n° 837, selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements de toute perception au profit du trésor public.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Deux-Croix Banchais - 1 à 7 rue de Réaumur - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Aux termes d'un acte du 24 janvier 1964, la Ville d'Angers a décidé de céder à la Soclova les parcelles cadastrées section C n° 182p, 183p, 184p, 185p, 186p, 277p, 284p, 280p, 281p, 282p, 283p et 267p, et une partie de l'ancien chemin du Daguenet, non cadastrée, pour 16 m², qui sont depuis réunies sous la référence cadastrale section CD n° 158 d'une surface de 30 710 m².

Ledit acte reste silencieux sur la nature des biens vendus et les recherches effectuées par le notaire n'ont pas permis d'apporter la preuve irréfutable que, préalablement à la cession du 24 janvier 1964, l'assiette de l'emprise en cours de vente avait été formellement déclassée par la Ville d'Angers ou bien appartenait à son domaine privé. Aujourd'hui, la Soclova vend une partie de cette parcelle adressée aux 1-3-5-7 rue de Réaumur.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci de sécurisation juridique des titres de propriété de l'actuel et du futur propriétaire de la parcelle cadastrée section CD n° 158 en partie, il est souhaitable de faire application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, en prononçant le déclassement rétroactif de cette emprise.

L'article 12 de l'ordonnance précitée dispose en effet que « les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ».

En conséquence, la Ville d'Angers constate l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage du public à la date du 24 janvier 1964 des parcelles cadastrées section C n° 182p, 183p, 184p, 185p, 186p, 277p, 284p, 280p, 281p, 282p, 283p et 267p, et d'une partie de l'ancien chemin du Daguenet, non cadastrée, pour 16 m², désormais cadastrées sous la référence section CD n° 158.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment son article 12,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 1963,

Vu l'acte notarié du 24 janvier 1964 portant cession des parcelles cadastrées section C n° 182p, 183p, 184p, 185p, 186p, 277p, 284p, 280p, 281p, 282p, 283p et 267p,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 27 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Constate au regard des éléments du dossier l'absence d'affectation dans le domaine public des parcelles cadastrées section C n° 182p, 183p, 184p, 185p, 186p, 277p, 284p, 280p, 281p, 282p, 283p et 267p, au jour de la cession intervenue le 24 janvier 1964.

Le déclassement de ce bien du domaine public est prononcé, ainsi que le déclassement du domaine public d'une partie de l'ancien chemin du Daguinet, objet de la cession intervenue le 24 janvier 1964, biens désormais cadastrés également sous la référence section CD n° 158, avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 24 janvier 1964.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doure Saint Jacques Nazareth - 11 rue Chef de Ville - Cession d'une parcelle non bâtie

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La société SCCV Trapeze (Procivis ouest promoteur) propose une offre de logements de 18 appartements neufs, dans le quartier de la Doure. Dans le cadre de son projet de construction de la résidence Trapeze, il est nécessaire de procéder à la délimitation précise des propriétés privées et publiques.

La parcelle cadastrée section HM n° 71 appartenant à la Ville d'Angers a été redécoupée pour permettre la vente d'une bande de terrain nu en vue de procéder à l'alignement de la voirie. Cette emprise le long de la voie publique, nouvellement numérotée section HM n° 351 d'une surface de 19 m² se situe au 11 rue Chef de Ville. Comme elle se situe dans le domaine privé de la Ville d'Angers, il n'y a pas lieu de procéder à un déclassement.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 10 €/ m², soit 190 €, conformément à l'avis des domaines. Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

L'acquéreur pourra désigner une autre personne physique ou morale pour acquérir cette parcelle non bâtie, dans les mêmes conditions. Cette substitution devra alors faire l'objet d'un accord préalable du maire d'Angers, sollicité par courrier.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié joint à la délibération et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 1^{er} mars 2024,

DELIBERE

Approuve la vente au profit de la société SCCV Trapeze, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, de l'emprise de 19 m², issue du domaine privé de la Ville d'Angers, nouvellement cadastrée HM n° 351, située au 11 rue Chef de Ville, moyennant le prix de 190 €, selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement
Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 15 avril 2024, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 29 avril 2024, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Au regard du contexte de renouvellement du quartier Anru dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² de la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	9	24 000 €
Collectif ancien H.L.M	5	11 000 €
Individuel ancien HLM	2	7 500 €
TOTAL	16	42 500 €

Au 26 août 2024, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 38 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 106 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, seize subventions individuelles versées en une seule fois, d'un montant total de 42 500 €, pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Front de Maine - Quartier Doutre / Saint-Jacques / Nazareth - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022

Rapporteur : Yves GIDOIN,

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 1990, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Front de Maine. Cette ZAC a été concédée à la Société d'aménagement de la région d'Angers (Sara, devenue Alter cités) par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel de l'opération, actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2023, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 24 856 000 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent).

1. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2023

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 24 856 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

- acquisitions foncières.....	9 614 000 € HT
- études.....	413 000 € HT
- honoraires maîtrise d'œuvre	1 217 000 € HT
- travaux.....	9 925 000€ HT
- frais financiers.....	1 914 000 € HT
- frais conduite de projet	1 556 000 € HT
- frais divers.....	217 000 € HT

Sur les 24 856 000 € HT de dépenses envisagées, 21 938 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2023, soit près de 88 %.

2. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2023

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 24 856 000 € HT, composé des postes suivants :

- cessions foncières.....	18 193 000 € HT
- produits financiers.....	1 352 000 € HT
- subventions.....	85 000 € HT
- participations de la Ville d'Angers.....	5 226 000 € HT

Sur les 24 856 000 € HT de recettes attendues, 19 639 000 € HT ont été perçues au 31 décembre 2023, soit près de 79 % du montant global.

3. Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 5 226 366 € HT. Ce montant a été arrondi à 5 226 000 € HT dans l'état actualisé des recettes ci-dessus.

Elle est affectée pour :

- participation pour remise d'ouvrages publics	4 155 483 € HT
- participation d'équilibre	1 070 883 € nette de taxe

Au 31 décembre 2023, le montant total des participations attendues de la collectivité a été versé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 30 (dans l'ordre du jour)

4. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2023

La situation de trésorerie est négative et s'élève à -1 299 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Desjardins établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

**Zone d'aménagement concerté (ZAC) Desjardins - Quartier Saint-Serge / Ney / Chalouère - Alter cités
- Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023.**

Rapporteur : Yves GIDOIN,

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2004, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Desjardins. Cette ZAC a été concédée par convention publique d'aménagement à la Société d'aménagement de la région d'Angers (Sara, devenue Alter cités), par délibération du 23 novembre 2004.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2023, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 334 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

1. Etat d'avancement des travaux

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des travaux est finalisé. Sur l'année 2024, seules des dépenses en travaux sont prévus sur une emprise de voirie autour de l'îlot en cours de chantier par P2i afin d'accompagner la livraison des bâtiments.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des ventes a été réalisé.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 334 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 13 051 000 € HT, soit 98 %. La somme de 283 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 13 334 000 € HT, soit 100 %.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 1 932 000 € HT. Elle est affectée pour participation pour remise d'ouvrages publics.

Au 31 décembre 2023, la totalité de la participation a été réglée par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivant,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 31 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Desjardins établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand-Pigeon - Quartier Grand-Pigeon - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n° 13 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2004, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand-Pigeon. Cette ZAC a été concédée à Alter cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

L'intégralité des travaux de l'opération est à ce jour réalisée.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

L'intégralité des ventes de droits à construire a été réalisée.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 911 000 € HT, en diminution de 55 000 € par rapport au bilan précédent, du fait notamment d'une diminution du coût travaux des espaces publics de la phase 2 du Carré Haffner, désormais réalisés.

Dépenses

Le montant total des dépenses s'établit à 13 911 000 € HT.

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 13 492 000 € HT, soit 97 %.

La somme de 420 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le montant total des recettes s'établit à 13 911 000 € HT.

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 13 836 000 € HT, soit 99 %.

La somme de 75 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie est positive de 344 000 €.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 5 663 989 € HT, en diminution de 55 000 € par rapport au dernier bilan approuvé par le conseil municipal du 30 octobre 2023.

Cette participation est affectée au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité concédante.

Au 31 décembre 2023, la Ville d'Angers a versé à l'aménageur 5 588 989 € HT soit 99 % des participations attendues au titre de la participation pour remise d'ouvrages.

Il reste donc à verser la somme de 75 000 € HT au titre de remise d'ouvrages sur l'exercice 2024. Cette participation correspond à la remise d'ouvrage de la place Carré Haffner.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 32 (dans l'ordre du jour)

4. Avenant n° 13 à la convention publique d'aménagement

Un avenant n°13 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de modifier la participation pour remise d'ouvrages publics de la collectivité concédante, qui passe de 5 718 989 € HT à 5 663 989 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivant,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand-Pigeon établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023, auquel sont annexés :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2023.

Approuve le versement à Alter cités d'une participation pour remise d'ouvrages sur l'année 2024, d'un montant maximal de 75 000 € HT.

Approuve l'avenant n° 13 à la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités modifiant le montant de la participation pour remise d'ouvrages publics de la collectivité concédante, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lac de Maine - Alter cités - Compte-rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN,

EXPOSE

Par délibération du 6 septembre 1976 le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Lac de Maine sur une superficie de 144 ha. Cette ZAC a été concédée à Alter cités en décembre 1976.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé à l'opération au 31 décembre 2023, dont il est précisé les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2023, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 513 000 € HT, en diminution de 513 000 € par rapport à l'exercice précédent.

1. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2023

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 22 513 000 € HT, en légère diminution de 513 000 € par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- acquisitions foncières.....	3 649 000 € HT
- études.....	903 000 € HT
- honoraires.....	579 000 € HT
- travaux.....	14 189 000 € HT
- frais financiers.....	1 271 000 € HT
- rémunération du concessionnaire.....	1 229 000 € HT
- frais divers.....	693 000 € HT

Les dépenses prévisionnelles sont en diminution de 513 000 € par rapport au dernier bilan approuvé, du fait notamment de la suppression de la provision pour les travaux d'aménagement du secteur de la Papillaie et de l'actualisation des postes acquisitions, études, frais financiers, autres frais et conduite de projet.

Sur les 22 513 000 € HT de dépenses envisagées, 21 646 000 € ont été réalisées au 31 décembre 2023, soit environ 96 % du montant global. La somme de 867 000 € HT reste à régler.

2. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2023

En recettes, le montant total s'élève également 22 513 000 € HT, composé des postes suivants :

- cessions foncières.....	19 046 000 € HT
- participation d'équilibre du concédant.....	1 105 000 € HT
- participation pour remise d'ouvrage.....	461 000 € HT
- participation du constructeur.....	851 000 € HT
- autres produits.....	1 050 000 € HT

Sur les 22 513 000 € HT de recettes, 20 874 000 € ont été réalisées au 31 décembre 2023, soit environ 93 %. La somme de 1 639 000 € HT reste à encaisser.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 33 (dans l'ordre du jour)

3. Participation de la collectivité

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 1 566 000 € HT, en augmentation de 461 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé.

Au 31 décembre 2023, la Ville d'Angers et le Syndicat intercommunal pour les quartiers du Lac de Maine ont versé à l'aménageur 649 000 € HT au titre de la participation d'équilibre, soit 41 % des participations attendues.

4. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023 la situation de trésorerie est négative à 735 000 €.

5. Avenant n°8 à la convention publique d'aménagement

Un avenant n°8 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de prolonger celle-ci de trois ans et modifier la participation de la collectivité concédante, qui passe de 1 105 000 € HT à 1 566 000 € HT du fait de la non valorisation du foncier de la Papillaie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivant,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Lac de Maine, établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023, auquel sont annexés :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2023.

Approuve l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement afin de prolonger celle-ci de trois ans et de modifier la participation de la collectivité concédante, qui passe de 1 105 000 € HT à 1 566 000 € HT.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Patton/Elysée - Quartier Belle-Beille - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2004, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Patton-Elysée. Cette ZAC a été concédée à Alter cités par délibération du 2 février 2005.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

L'intégralité des travaux de l'opération est à ce jour réalisé.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

L'intégralité des ventes de droits à construire a été réalisée. Il reste à régulariser la cession correspondant au parking extérieur de la copropriété « Elysée-Patton ».

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 733 000 € HT, sans changement par rapport au bilan précédent.

Dépenses

Le montant total des dépenses s'établit à 8 733 000 € HT.

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 8 673 000 € HT, soit 99 %.

La somme de 60 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le montant total des recettes s'établit à 8 733 000 € HT.

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 8 733 000 € HT, soit 100 %.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2023, la situation de trésorerie est positive de 61 000 €.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 3 334 041 € HT. Elle a été entièrement versée.

Elle est affectée pour :

- | | |
|---|---------------------------|
| – participation pour remise d'ouvrages publics..... | 3 115 749 € HT |
| – participation d'équilibre..... | 218 292 € (nette de taxe) |

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivant,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) Patton-Elysée, actualisé au 31 décembre 2023, auquel sont annexés :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers-Boisnet - Quartier Centre-ville / Lafayette / Eblé - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023 - Avenant à la convention d'avance de trésorerie

Rapporteur : Yves GIDOIN,

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 1996, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers-Boisnet. Cette ZAC a été concédée à Alter cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2023, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 771 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

1. Etat d'avancement des travaux

Au 31 décembre 2023, la quasi-totalité du programme de constructions a été réalisé, avec notamment la livraison du programme Pré Bleu sur l'îlot 1 en 2023. En termes d'espaces publics, l'aménagement des rues Maillé B, Port de l'Ancre A et C a été réalisé l'an dernier.

Le programme immobilier privé Arborescence à l'angle du boulevard Ayrault et du quai Gambetta sera achevé en 2024 ainsi que la fin de la requalification des voiries et espaces publics du quartier, en cours de travaux.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Aucune cession a été réalisée sur 2023.

3. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2023

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 35 771 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

- acquisitions foncières.....	16 253 000 € HT
- études.....	884 000 € HT
- travaux.....	6 495 000 € HT
- construction ouvrage.....	9 021 000 € HT
- frais financiers.....	1 413 000 € HT
- frais divers.....	208 000 € HT
- frais conduite de projet.....	1 497 000 € HT

Sur les 35 771 000 € HT de dépenses envisagées, 33 574 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2023, soit près de 94 %.

4. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2023

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 35 771 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, composé des postes suivants :

- cessions foncières.....	21 653 000 € HT
- autres produits.....	1 053 000 € HT
- participations du concédant Ville d'Angers.....	12 974 000 € HT
- participations autres (constructeurs).....	91 000 € HT

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Sur les 35 771 000 € HT de recettes attendues, 32 294 000 € HT ont été perçues à la fin 2023, soit près de 90 % du montant global.

5. Participation de la collectivité

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 est de 12 974 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Elle est affectée pour :

- participation pour remise d'ouvrages publics..... 4 139 000 € HT
- participation d'équilibre 8 835 000 € HT

Au 31 décembre 2023, le montant total des participations de la collectivité encaissées par Alter cités est de 9 520 000 € HT, soit 73 % du montant prévisionnel total.

Un versement de participation pour remise d'ouvrages publics d'un montant de 450 000 € HT effectué par Angers Loire Métropole en 2023 a été perçu par Alter cités en 2024.

Un versement de participation pour remise d'ouvrages publics d'un montant de 500 000 € HT est prévu sur l'année 2024.

6. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2023

La situation de trésorerie est positive à + 281 000 €.

Une avance de trésorerie d'un montant de 1 274 672 € a été consentie par la Ville d'Angers en 2008 pour une durée de trois ans, renouvelée par avenants jusqu'au 31 décembre 2024. Un remboursement partiel de 700 000 € a été effectué. Afin de s'accorder avec le planning de réalisation des travaux, un avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie est proposée afin d'en prolonger la durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Deux autres avances de trésorerie d'un montant de 500 000 € chacune ont été consenties par la Ville d'Angers en 2022 et 2023 pour des durées de trois ans. Leurs remboursements sont prévus sur les exercices 2026, 2027 et 2028.

Vu le code général des collectivités territoriales, article 1 5211 - 1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article 1 5215 - 1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers-Boisnet établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023, et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,

Approuve le versement à Alter cités d'une participation pour remise d'ouvrages pour un montant maximal de 500 000 € HT.

Approuve l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie du 21 octobre 2008 consentie à Alter cités portant prorogation de la durée pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et pour un montant de 574 672 € suite au remboursement déjà effectué.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Référence :

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

**Opération de renouvellement urbain de la Roseraie (ORU) - Quartier de la Roseraie - Alter cités -
Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2023.**

Rapporteur : Yves GIDOIN,

EXPOSE

Le quartier de la Roseraie est engagé depuis 1999 dans une opération de renouvellement urbain (ORU). La Ville d'Angers a confié à la société Alter cités la mise en œuvre de ce projet de rénovation urbaine par voie de traité de concession d'aménagement en date du 27 juillet 2006.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

1 - Etat d'avancement des travaux

Au 31 décembre 2023 l'ensemble des études opérationnelles et de réalisation ont été effectuées à l'exception de celles portant sur le réaménagement des cellules commerciales sur les centres commerciaux Jean Vilar et Jean XXIII.

Les travaux de viabilisation sont terminés. Il restera à prévoir des travaux en lien avec la gestion ou l'entretien.

2 - Etat d'avancement de la commercialisation

Les recettes de cession attendues correspondent au produit de la revente des locaux commerciaux Jean Vilar et Jean XXIII à la SAS Commerce en 2028 et de la perception des loyers pour ces locaux jusqu'à leur revente.

3 – Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2023

Le bilan financier s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 379 000 € HT, sans changement par rapport au bilan précédent.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2023 s'élève à 26 028 000 € HT, soit 95 % d'avancement.

La somme de 1 351 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 23 679 000 € HT, soit 86 % d'avancement.

La somme de 3 700 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité

Le montant de la participation de la collectivité s'élève à 17 552 977 € HT.

Elle est affectée pour 12 842 977 HT au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité concédante, et pour 4 710 000 € (nette de taxe) au titre de la participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2023, la ville d'Angers a versé à l'aménageur 16 950 113 € HT, soit 97 % des participations attendues, dont 12 240 113 € HT au titre de la participation pour remise d'ouvrages (dont 300 000 € HT encaissés en 2024) et 4 710 000 € au titre de la participation d'équilibre.

Il reste donc à verser la somme de 602 864 € HT au titre de la participation pour remise d'ouvrages. Le versement de ce solde est échelonné prévisionnellement comme suit :

- 200 000 € HT en 2024 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 36 (dans l'ordre du jour)

- 200 000 € HT en 2025 ;
- 202 864 € HT en 2026.

Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie est positive à 354 000 €.

Financements

L'avance de trésorerie de 200 000 € consentie par délibération du 26 septembre 2022 a été remboursée par Alter cités en 2024 sur un titre de recette émis par la Ville en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivant,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier de la Roseraie établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2023 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2023.

Approuve le versement par la Ville à Alter cités d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant de 200 000 € HT.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 37 (dans l'ordre du jour)

Référence :

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat
Organisation du marché de Noël - Création d'un tarif de redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 février 2024, s'est prononcé favorablement sur le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'organisation du marché de Noël par la société 2A.

Il est nécessaire de créer un tarif adapté à l'organisation du marché de Noël, et notamment par l'occupation du domaine public, lié à la surface au sol occupée par les chalets : soit **0,70 € HT par m² et par jour**, composé de 0,50 € HT de surface au sol occupée par les chalets et 0,20 € HT par m² et par jour au titre de la propreté et du ramassage des déchets.

Ce tarif permettra de calculer le montant de la part fixe de la redevance due par le délégataire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-50 du conseil municipal de la Ville d'Angers

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la création d'un tarif d'occupation du domaine public lié à l'organisation du marché de Noël, fixé à 0,70 € HT par m² et par jour.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 38 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin – Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de la construction de la nouvelle maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, la Ville d'Angers, en sa qualité de maître d'ouvrage, a notifié le 31 août 2021 à la société Hersant le marché relatif au lot n°17 « revêtements de sols carrelage faïence » sous le n° 2021-2107717-00.

Suite à une fusion-absorption, la société Hersant a été substituée par la société Lucas Angers, avec effet au 31 août 2021. L'avenant n° 1 au marché acte ce changement.

Les travaux ont été réceptionnés le 7 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 6-3 du code de la commande publique, la société Lucas Angers a adressé à la Ville d'Angers une demande d'indemnité d'imprévision par courrier du 15 juillet 2022. La société faisait état d'un montant de surcharge d'achat de matière première d'un montant de 6 024,06 € HT par rapport au prix figurant dans son offre initiale. Suite à l'avancement des travaux, la demande d'indemnité d'imprévision a été réévaluée par la société Lucas Angers, à la somme 8 446,87 € HT.

Après analyse des justificatifs fournis auprès de la collectivité et négociation, l'indemnité définitive est fixée à la somme de 3 705,19 € HT soit 4 446,23 € TTC. Elle sera payée en section d'investissement et est soumise à l'application de la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 septembre 2024

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord transactionnel relatif à la demande d'indemnité d'imprévision de la société Lucas Angers pour le marché de travaux de construction de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers, lot n°17 « revêtements de sols carrelage faïence » sous le n° 2021-2107717-00.

Autorise le maire d'Angers, le premier adjoint, le président délégué de la CAO, M. Pilet, M. Martin ou Mme Lardeux Coiffard à le signer.

Décide d'imputer en section d'investissement l'indemnité d'imprévision d'un montant de 3 705,19 € HT, à laquelle s'ajoutera la TVA, versée à la société Lucas Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 39 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Monplaisir - 19 boulevard du Maréchal Gallieni - Avenant n°1 au bail civil entre la Ville et la Soclova - Location de locaux tertiaires - Relais-mairie Monplaisir

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La SA immobilière d'économie mixte Soclova est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Angers, 19 boulevard du Maréchal Gallieni, cadastré BE n°26, 370 et 372, dont une partie représentant 871 m² est louée à la Ville pour le relais-mairie de Monplaisir pour une durée de 20 ans.

En vertu d'un bail civil du 27 février 2014 et conformément à la négociation initiale, cette location est consentie moyennant un loyer annuel actualisé et révisé de 214 442,76 €.

Dans le cadre de la politique immobilière de la collectivité et de l'optimisation des ressources, la Soclova et la Ville sont convenues de nouvelles modalités financières avec une baisse de loyer, soit un loyer annuel de 130 000 € par an hors révision, à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2024.

Il convient donc de modifier l'article 5 du bail susvisé. Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées, la fin du contrat étant fixée au 31 octobre 2034.

Vu le code civil, articles 1714 à 1762,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-21, article L. 1311-10,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au bail civil de droit commun conclu avec la SA immobilière d'économie mixte Soclova, relatif à la location d'une partie d'un ensemble immobilier situé à Angers, 19 boulevard du Maréchal Gallieni.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 40 (dans l'ordre du jour)

Référence :

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Plan de viabilité hivernale – Ecoouflant et Verrières-en-Anjou – D 323 – Renouvellement de convention

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Pour faire face aux phénomènes hivernaux (notamment la neige et le verglas), la Ville d'Angers a mis en place un plan de viabilité hivernale en vue d'assurer la coordination des interventions de l'ensemble des services municipaux et de celles des exploitants des réseaux viaires prolongeant son propre réseau, compte tenu des dispositions géométriques de certaines voies et de la continuité des itinéraires.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec les communes d'Ecouflant et Verrières-en-Anjou. Elle prévoyait l'intervention de la Ville d'Angers sur une portion de la D 323 située entre la limite de la Ville d'Angers (au niveau de la rue Octave Mirbeau) et jusqu'au droit du franchissement de la D 323 par la rocade Est d'Angers, soit une distance de 980 m répartie comme suit :

- 90 m environ en demi-chaussée appartenant à la ville d'Ecouflant (section nord entre la rue Octave Mirbeau et la rue du Bois l'Abbé),
- 890 m environ appartenant à la Ville de Verrières en Anjou.

La portion de la D 323 précitée fait partie du domaine public des communes.

Cette convention étant arrivée à échéance, la Ville d'Angers a décidé de renouveler son intervention dans les mêmes conditions. Les prestations seront assurées durant la période de viabilité hivernale du 15 novembre au 15 mars.

Il y a donc lieu de renouveler cette convention avec les communes d'Ecouflant et Verrières-en-Anjou, précisant les modalités d'intervention de la Ville d'Angers ainsi que ses conditions financières, pour la prochaine saison hivernale du 15 novembre 2024 au 15 mars 2025. Elle sera renouvelable une fois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec les communes d'Ecouflant et Verrières-en-Anjou précisant les modalités de la viabilité hivernale qui sera assurée par la Ville d'Angers sur la voie D 323, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 41 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Prestations de nettoyage de divers bâtiments municipaux de la Ville d'Angers

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers a contractualisé en 2021 des accord-cadre pour assurer les prestations de nettoyage de ses locaux. Les prestations étaient décomposées en 7 lots et arrivent à échéance le 29 octobre 2024.

Une consultation a donc été relancée pour répondre à ces prestations, sous la forme d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum, s'exécutant via l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois par période successive d'un an, soit une durée totale de marché de 4 ans maximum.

L'exécution des prestations comporte des conditions à caractère environnemental puisqu'il est exigé la mise en œuvre de produits d'entretien écolabellisés, la formation du personnel aux bons gestes, la mise en place de moyens de dosage pour assurer l'économie de produits détergents et d'eau.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, et, à titre exceptionnel, sur devis validé par l'acheteur.

Le lot n° 16 est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

Le lot n° 17 « groupes scolaires » est réservé à des entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, à des structures équivalentes qui emploient au moins 50% de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Le rapport d'analyse présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 16 septembre 2024 conduit aux résultats ci-dessous.

Les montants maximums des accords-cadres sont fixés comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 41 (dans l'ordre du jour)

Lots	Désignation	Titulaire	Montant <u>maximum</u> pour la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) en €HT
Lot 11	Secteur Education Est Ouest		Sans suite
Lot 12	Secteur Education Nord Sud	ABER PROPRETÉ SAPHIR	4 084 000
Lot 13	Sites Divers	ABER PROPRETÉ SAPHIR	2 320 000
Lot 14	Crèches	ESSI NACRE	968 000
Lot 15	Sites images	ATMOS ANGERS	844 000
Lot 16	Groupes scolaires (réservé => Entreprise d'insertion)		Sans suite
Lot 17	Groupes scolaires (réservé => Entreprise adaptée)	IPOLAIS EA	736 800
TOTAL :			8 952 800

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 16 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

DELIBERE

Autorise le maire d'Angers, le premier adjoint, le président délégué de la CAO, M Pilet, M Martin, Mme Lardeux Coiffard, à signer et à notifier les accords-cadres ayant pour objet les prestations de nettoyage de divers bâtiments municipaux, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 42 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Système d'information communautaire

Boucle optique angevine - Location de fibre optique nue au Centre hospitalier universitaire d'Angers - Convention

Rapporteur : Constance NEBBULA,

EXPOSE

La Ville d'Angers a construit en 1999 un réseau de fibre optique avec les membres du « groupe fermé d'utilisateurs » constitué du centre communal d'action sociale et du district (devenu la communauté urbaine Angers Loire Métropole).

La Ville d'Angers est propriétaire de ce réseau et met à disposition des fibres optiques nues à différentes entités.

Elle a été sollicitée par Centre hospitalier universitaire d'Angers afin de lui louer des fibres optiques nues lui permettant de raccorder les différents sites qu'elle gère, pour environ 6 000 ml.

Les conditions financières de cette location sont les suivantes (tarifs en vigueur) :

- location annuelle de fibre optique nue de la boucle optique angevine au mètre linéaire par fibre utilisée : 0,756 € ;
- frais d'accès au service : 1 000,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec le Centre hospitalier universitaire d'Angers relative à la location de fibre optique nue permettant de raccorder ses différents sites, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 43 (dans l'ordre du jour)

Référence :

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Coopération Angers Bamako - Maison du partenariat Angers Bamako - Délégation de service public - Rapport annuel 2023 du délégataire

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué le service public de la gestion de la Maison du partenariat Angers-Bamako à la Fédération Léo Lagrange ouest.

En application des dispositions légales, l'association Léo Lagrange ouest a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2023.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la délégation de service public,
- la description des activités réalisées en 2023 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels et l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission.

Depuis fin 2022, la situation géopolitique entre la France et le Mali ne permet plus l'exécution de la délégation de service public dans les conditions précédemment définies.

En effet, et pour ne pas aller à l'encontre des décisions du gouvernement malien (cf. décret 2022-0738) les activités menées sur le territoire malien sur financement et/ou avec l'appui matériel et technique de la France ne sont plus autorisées depuis novembre 2022.

Afin de respecter ces nouvelles conditions, la Maison du partenariat Angers-Bamako a fermé ses portes en novembre 2022. Aucun public n'y a été accueilli en 2023 et une procédure a été enclenchée pour :

- résilier le contrat de délégation de service public liant la Ville d'Angers et Léo Lagrange ouest pour la gestion de l'établissement,
- mettre fin de manière anticipée au bail emphytéotique conclu entre le district de Bamako et la Ville d'Angers, lequel devait initialement prendre fin le 13 octobre 2025.

Suite aux échanges et négociations, l'ensemble de ces conventionnements ont pris fin au 31 août 2023 (cf. DEL 2023-214 et DEL 2023-215).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L1411-3

Vu le code de la commande publique, article L3131-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2024

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2023 de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de la Maison du partenariat Angers-Bamako à Bamako, produit par la Fédération Léo Lagrange ouest et annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 44 (dans l'ordre du jour)

Référence :

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Aide à la mobilité internationale des scolaires angevins – Révision du barème d'attribution

Rapporteur : Isabelle PRIME,

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Angers a mis en place une politique active de soutien aux déplacements à l'étranger des scolaires à destination des établissements publics et privés sous contrat, dans un objectif d'ouverture sur l'Europe et le monde.

Une première version de la révision de ce dispositif lancé en 2012, a été présentée en juillet 2023 aux bénéficiaires. Après un peu plus d'un an, un bilan a été réalisé, sur la base duquel les modalités de calcul des subventions allouées ont été modifiées pour répondre au mieux aux besoins des élèves et de leurs établissements.

Pour rappel, ce dispositif permet de répondre à plusieurs enjeux : la mobilité pour tous avant 18 ans, le soutien aux publics éloignés des mobilités à l'étranger, la pérennité des partenariats internationaux et jumelages de la Ville d'Angers, la valorisation des projets d'échanges et projets pédagogiques, le renforcement des synergies inter-établissements et la capitalisation de l'expérience internationale au retour sur le territoire.

Le calcul du soutien municipal comprend désormais une base forfaitaire de 15 € par élève à laquelle s'ajoutent plusieurs bonus en fonction des objectifs du dispositif, à savoir :

- un bonus de 100 % alloué aux établissements dont l'indice de position sociale (IPS) est inférieur à 105 ;
- un bonus de 50 % alloué aux déplacements dans une ville jumelle ou partenaire européenne ;
- un bonus de 25% pour un échange avec réciprocité ou la mise en place d'un projet pédagogique explicite.

Chaque bonus est appliqué indépendamment à la base forfaitaire. Les subventions sont plafonnées par établissement en fonction de leur nombre d'élèves par rapport à la population totale d'élèves sur Angers, excepté pour les établissements dont l'IPS est inférieur à 105.

Concernant ces derniers, jusqu'alors moins investis sur des mobilités internationales, une communication particulière leur sera dédiée. Plus largement, les services de la Ville accompagneront tous les établissements publics ou privés durant le mois d'octobre pour les familiariser avec ce nouveau dispositif. Enfin, dans un souci d'équité, les établissements qui sont accrédités Erasmus+ et reçoivent déjà chaque année une aide publique importante de l'Union européenne seront exclus de ce dispositif.

Ce dispositif ne financera désormais que les mobilités réalisées en Europe.

Afin de bénéficier de la subvention, chaque établissement devra déposer, pendant deux périodes définies, un dossier unique rassemblant l'ensemble des demandes pour la période considérée. L'établissement est invité à renseigner le projet pédagogique du séjour à l'étranger, le budget prévisionnel précisant le coût total estimé de la mobilité (recettes et dépenses + participation financière demandée aux parents) et devra s'engager à faire bénéficier les Angevins de cette expérience. La subvention sera versée au retour sur le territoire. Les établissements ayant reçu une aide de la Ville d'Angers pour une mobilité s'engagent à informer les parents de l'existence de cette aide pour la mobilité concernée.

L'enveloppe dédiée au dispositif demeure inchangée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 44 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve, en application des principes énoncés ci-dessus, le règlement révisé du dispositif de soutien aux déplacements scolaires à l'étranger, annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 45 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Saint-Serge - Ney - Chalouère - Avenue des droits de l'homme - Résidence étudiante – Logi-Ouest - Acquisition de 132 logements - Transfert de Patrimoine - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 3 490 256 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 132 logements (transfert de patrimoine) situés 12 avenue des droits de l'homme, « Résidence étudiante » à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant des travaux réalisés sur son territoire (soit une garantie de 50 % en complément d'Angers Loire Métropole).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts les statuts de la Ville d'Angers,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Considérant le contrat de prêt n°160837 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 490 256 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160837 constitué d'une ligne du prêt afin de financer l'acquisition de 132 logements (transfert de patrimoine), situés quartier « Saint-Serge – Ney – Chalouère », 12 avenue des droits de l'homme, « Résidence étudiante » à Angers.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 745 128 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie de la ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la ville d'Angers s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 46 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Convention partenariale avec la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) – Approbation et adoption

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

L'Union des groupements d'achats publics (Ugap), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale, est la principale centrale d'achat public française généraliste. Elle permet à ses clients d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 3 400 marchés actifs.

En 2022 et 2023, les volumes de nos achats passés à l'Ugap s'élevaient à environ 3 millions d'euros HT. Cela représente un peu plus de 1 % des achats de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

La centrale d'achat se rémunère *via* une marge en pourcentage du prix d'achat HT du produit ou du service acheté par son client. Cette marge est variable selon la catégorie de client et le volume que ce dernier achète auprès de l'Ugap. Elle oscille le plus souvent entre 5 et 10 %. Nos collectivités sont considérées aujourd'hui comme des clients grand compte et bénéficient déjà d'une tarification avantageuse, spécifique à chaque marché conclu. A l'inverse, des communes plus modestes de la Communauté urbaine se voient appliquer une marge plus importante, qui est là encore variable et spécifique à chaque marché.

L'Ugap a proposé à Angers Loire Métropole de conclure une convention partenariale pluriannuelle. Celle-ci classe les segments d'achat disponibles à l'Ugap en cinq univers : véhicules, informatique, mobiliers, services et médical. Si la collectivité signataire atteint un volume de 5 millions d'euros sur les quatre années de la convention sur un univers, elle peut prétendre à une tarification dite « partenariale », plus avantageuse que la tarification « grand compte ». Plus le volume est important, plus la marge de l'Ugap sera faible. A ce jour, seul le segment informatique est ouvert à nos collectivités compte tenu de notre volume d'achat récent.

La convention partenariale récemment signée entre l'Ugap et Angers Loire Métropole permettra, en s'engageant sur un volume de commande sur 4 ans, d'appliquer un taux de marge réduit sur certains de nos achats. Chaque commune de la Communauté urbaine pourra bénéficier de ce taux de marge réduit en rejoignant la convention.

Il est proposé que la Ville d'Angers soit la première commune de la Communauté urbaine à rejoindre la convention partenariale et à pouvoir bénéficier de tous ses avantages. Les autres communes seront invitées à l'imiter et ainsi pouvoir réaliser des économies substantielles sur leurs futurs achats auprès de la centrale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi ESS »), notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »), notamment son article 35,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

Considérant la convention partenariale conclue entre l'Ugap et Angers Loire Métropole, annexée à la présente délibération,

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers à la convention partenariale conclue entre l'Union des groupements d'achats publics (Ugap) et Angers Loire Métropole pour la période 2024-2028.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document utile à cette adhésion.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
N° 47 (dans l'ordre du jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique
Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	Budget
Renault Kangoo PH2 GP 5 pl ED-377-CT	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Tablier de fourche pour JCB robot 165	1	en l'état	50,00 €	100,00 €	BP
Renault MASTER D BENNE 258 ABS 49	1	en l'état	850,00 €	1 400,00 €	BP
Renault MAXITY D BENNE AF-117-MG	1	en l'état	850,00 €	1 400,00 €	BP
Renault MAXITY D BENNE AF-722-MG	1	en l'état	850,00 €	1 400,00 €	BP
Renault Twingo PH2 GPL BB-870-ZG	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Piano droit de marque GAVEAU	1	en l'état	10,00 €	20,00 €	BP
Fresque constituée de 6 panneaux très grande hauteur	1	en l'état	3 000,00 €	6 000,00 €	BP
Lot 1898 laveuse décapeuse CMAR	1	en l'état	850,00 €	1 200,00 €	BP
Lot 1727 laveuse décapeuse CMAR	1	en l'état	850,00 €	1 200,00 €	BP

Lot de 24 potelets inox Ø 90mm H 1200mm	1	neuf	150,00 €	300,00 €	BP
Lot de 43 potelets acier peint en blanc Ø 90mm H 1200mm	1	neuf	200,00 €	400,00 €	BP
Machine à peinture POWERLINER 6000 (pour pièces)	1	en l'état	40,00 €	80,00 €	BP
Sableuse tractée L 2,47M 1M3	3	en l'état	30,00 €	60,00 €	BP
Sableuse tractée L 2,10M 0,8M3	1	en l'état	20,00 €	50,00 €	BP
Préparateur ECS gaz (2021)	1	en l'état	1 000,00 €	1 600,00 €	BP

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Municipal au Maire par
délibération n° DEL-2023-456 du 18/12/2023**

Marchés attribués du 01 au 30 juin 2024

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
24 028 01	T	Travaux de mise en accessibilité du Groupe Scolaire A. Clément	Lot unique 8 - Carrelage - Faïence	CARRELAGE TENDANCE	49243	AVRILLE	7 269,82
24 029 01	S	Accord-cadre de prestations de reconditionnement du système de filtration du centre Aquavita	Lot unique	PROCATH	68059	MULHOUSE	220 000 MAX
24 030 01	T	GS A. CLEMENT - DEPOSE PLINTHES AMIANTEES	Lot unique	VALLEE ATLANTIQUE	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	8 188,68
24 032 01	S	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture, des translucides et des bardages de la salle de sports André Bertin 1 à Angers	Lot unique	GRUET INGENIERIE	64121	SERRES-CASTET	30 000
24 033 01	S	Prestation de services hospitalité et visibilité avec Les Ducs	Lot unique	LES DUCS D'ANGERS	49000	ANGERS	83 333
24 034 01	S	FOURNITURE ET MONTAGE DE CARROSSERIE BENNE SUR CHASSIS DOUBLE CABINE	Lot unique	Carrosserie Charrier	49700	DOUE LA FONTAINE	15400 € / unité
24 035 01	T	Remplacement de la GTB pour les serres et le chauffage des bâtiments au centre technique des Parcs et Jardins (CTPJ)	Lot unique	CMF SERVICES	44370	LOIREAUXENCE	101 720
24 036 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la modification de l'escalier d'honneur de l'ancienne Abbaye Toussaint	lot unique	ARCHI TRAV	49100	Angers	17 500

Sur 8 attributaires : 2 d'Angers ; 2 d'ALM ; 1 du Maine et Loire, 1 de la Région Pays de la Loire et 2 en France

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2024-371	Quartier Grand-Pigeon - Fête de la fin de l'opération de renouvellement urbain - Représentation du spectacle « Shake that thing » de la Fanfare big Joanna - Contrat de cession avec la compagnie Pour ma Pomme	10 juillet 2024
DM-2024-439	Quartier Roseraie - Espace de vie sociale Bédier Beauval Morellerie - Programmation culturelle et musicale – Représentation du spectacle « Pili Pili » - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Un pas de côté	05 août 2024
DM-2024-440	Centre social municipal Jean Vilar – Œuvre participative - Contrat de production avec les artistes du collectif Fragments d'Ensembles	05 août 2024

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2024-378	Direction des services départementaux de l'éducation nationale (Dsdn) de Maine-et-Loire - Conventions relatives à l'organisation d'activités durant les classes transplantées et impliquant un intervenant extérieur	10 juillet 2024
DM-2024-400	Occupation des locaux des écoles Gérard Philipe et Nelson Mandela - Convention de mise à disposition avec l'accueil de loisirs Léo Lagrange	22 juillet 2024
DM-2024-401	Occupation des locaux de l'école élémentaire Condorcet - Avenant à la convention de mise à disposition avec l'association Collage Théâtre	22 juillet 2024
DM-2024-402	Occupation des locaux de l'école élémentaire Marcel Pagnol - Convention de mise à disposition avec l'association Graine de Citoyen	22 juillet 2024
DM-2024-403	Occupation des locaux de l'école François Raspail - Convention de mise à disposition avec l'association l'Archipel	22 juillet 2024
DM-2024-404	Occupation des locaux de l'école élémentaire Claude Monet - Convention de mise à disposition avec l'association Club angevin de scrabble	22 juillet 2024

Commission Finances du jeudi 19 septembre 2024
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2024

DM-2024-417	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) de l'Académie de Nantes – Mise à disposition au profit de l'école Dacier - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Université de Nantes	29 juillet 2024
DM-2024-423	Occupation des locaux de l'école Nelson Mandela - Convention de mise à disposition avec l'association Etatwé	02 août 2024

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2024-358	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec l'association La Fayette, l'école Larévellière et l'école Saint Paul Les Genêts	03 juillet 2024
DM-2024-362	Action culturelle - Échappées d'art - Contrat de production avec le collectif Recycle Group et Manifesto	05 juillet 2024
DM-2024-363	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec l'Atelier Théâtre Actuel	05 juillet 2024
DM-2024-364	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association Malakoff Humanis AMAP d'Angers	05 juillet 2024
DM-2024-370	Musée de la Ville d'Angers - Publication sur la donation Liliane et Jean-Pierre Léveillé - Conventions de mécénat	10 juillet 2024
DM-2024-372	Conservatoire à rayonnement régional - Donation d'un instrument par un particulier	10 juillet 2024
DM-2024-385	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec le syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire et l'Orchestre Symphonique des Médecins de France	22 juillet 2024
DM-2024-386	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces pour un tournage et des photos avec la société Creve-Clothing de Bonchamp-Lès-Laval	22 juillet 2024
DM-2024-387	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrats de location avec l'association de coopération sportive avec l'Afrique et Bamako et avec la société des fêtes de la Ville d'Angers	22 juillet 2024
DM-2024-389	Théâtre Chanzy - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec K Production et O Spectacles	22 juillet 2024
DM-2024-394	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition avec RTN JSP : CAP SUR ANGERS 2024	22 juillet 2024
DM-2024-395	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrats de location avec l'association Celapousse, Avrillé en Chœur, le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et Les passeurs de l'impalpable	22 juillet 2024
DM-2024-396	Musées d'Angers - Contrat de location d'espace avec le Club Immobilier de l'Anjou	22 juillet 2024
DM-2024-397	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition avec l'école maternelle et élémentaire Aldo Ferraro	22 juillet 2024

Commission Finances du jeudi 19 septembre 2024
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2024

DM-2024-410	Musées d'Angers - Avenant n°1 à la convention de partenariat tarifaire avec le Centre des monuments nationaux - Château d'Angers - Modification des tarifs	23 juillet 2024
DM-2024-411	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrat de cession avec la compagnie Spectabilis	29 juillet 2024
DM-2024-412	Chapelle Saint-Lazare - Mise à disposition gratuite de la salle d'exposition à Monsieur Laurent Noël et aux Ateliers d'artistes	29 juillet 2024
DM-2024-415	Théâtre Chanzy - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec l'association Angers Musées Vivants, la compagnie Trac n'Art et la société AS Prod	29 juillet 2024
DM-2024-416	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec Arts Live Entertainment	29 juillet 2024
DM-2024-418	Musées d'Angers – Mise à disposition d'espace à l'Ademe (Agence de Transition Ecologique) d'Angers	29 juillet 2024
DM-2024-419	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrat de mise à disposition avec O Spectacles	29 juillet 2024
DM-2024-420	Tour Saint Aubin - Mise à disposition gratuite de la salle du rez-de-chaussée de la Tour Saint Aubin - Conventions d'occupation avec la Maison de l'Europe, le Chabada, Monsieur Noel, Madame Courlivant et Monsieur Lamotte, Monsieur Buiron et Monsieur Santoni	29 juillet 2024
DM-2024-421	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrat de cession avec Tamago Cie	29 juillet 2024
DM-2024-422	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrats de cession avec Pascal Legros Organisation, Le Théâtre Edouard VII et Ki m'aime me suive	29 juillet 2024
DM-2024-427	Bibliothèque municipale - Convention de mécénat avec l'association Angers Musées Vivants pour l'acquisition d'un manuscrit de Guillaume Gaudoul	02 août 2024
DM-2024-428	Les Théâtres Municipaux - Saison 2023/ 2024 - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers - Dispositif carte UA Culture à destination des étudiants	02 août 2024
DM-2024-429	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2024/2025 - Convention de délégation de billetterie avec le syndicat mixte Angers Nantes Opéra	02 août 2024
DM-2024-430	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de juillet 2024	02 août 2024
DM-2024-431	Musées et bibliothèques d'Angers - Convention de partenariat avec l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (Eppghv) autour du projet Micro-Folies	02 août 2024
DM-2024-433	Bibliothèque municipale - Acquisition de documents rares - Demande de subvention au titre du Fonds régional d'acquisitions des bibliothèques (F.R.A.B.)	02 août 2024

Commission Finances du jeudi 19 septembre 2024
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2024

DM-2024-444	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2024/2025 - Ordres d'édition de billetterie informatique avec France Billet	27 août 2024
DM-2024-445	Bibliothèque municipale - Donation par M. Bernard Alligand de gravures, livres d'artistes, ainsi que du manuscrit et des archives préparatoires de "Ruines d'avenir"	28 août 2024
DM-2024-446	Bibliothèque municipale - Vente braderie de documents le samedi 30 novembre 2024 - Tarifs	28 août 2024
DM-2024-447	Les Théâtres Municipaux - Saison 2024/2025 - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers	28 août 2024
DM-2024-448	Musées d'Angers - Avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation avec l'association Le Plongeur - Cité du cirque	28 août 2024
DM-2024-449	Musées d'Angers - Convention de partenariat triennale avec l'association des Amis des Archives d'Anjou - Étude d'Histoires Angevines (4A-EHA)	28 août 2024
DM-2024-450	Angers Patrimoine - Journées européennes du patrimoine - Convention de partenariat avec la société l'Arbre à galettes	28 août 2024
DM-2024-451	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec l'association Espace air passion GPPA de l'aéroport de Marcé	28 août 2024
DM-2024-452	Musées d'Angers - Contrat de location de costumes pour l'exposition « L'étoffe des Flamands mode et peinture au XVIIe siècle »	28 août 2024
DM-2024-453	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec Jazz pour Tous et la Société des Concerts populaires d'Angers	28 août 2024
DM-2024-454	Théâtre Chanzy - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec Jazz pour tous, la Société des Concerts populaires d'Angers et l'Atelier Lyrique Angevin	28 août 2024
DM-2024-455	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrat de mise à disposition avec Jazz pour Tous	28 août 2024
DM-2024-456	Musées d'Angers – Mise à disposition d'espace à la société AXA Wealth Management de Paris	29 août 2024
DM-2024-457	Musées d'Angers – Mise à disposition d'espace à l'École supérieure des sciences commerciales d'Angers (Essca)	29 août 2024
DM-2024-458	Théâtre Chanzy - Saison 2024/2025 - Contrat de mise à disposition avec l'association NGM Choir	29 août 2024

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2024-357	Centre AquaVita - Convention de mise à disposition d'installations avec l'association Bébés Plouf	03 juillet 2024
DM-2024-373	Association SCO Angers handball - Salle du Haras - Convention de mise à disposition des locaux	10 juillet 2024
DM-2024-388	Hawks Angers rollers – Salle Debussy - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux	22 juillet 2024

**Commission Finances du jeudi 19 septembre 2024
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2024**

DM-2024-390	Groupement des plongeurs angevins et association "Bébés Plouf" – Piscine Jean Bouin - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux	22 juillet 2024
DM-2024-392	Jongleurs de Notre-Dame – Salle Chevreul - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux	22 juillet 2024
DM-2024-393	Cercle Saint-Jacques – Locaux 19 bis rue de l'Abbaye - Convention de mise à disposition de locaux	22 juillet 2024
DM-2024-398	Fédération française de boule de fort - Ensemble Saint-Vincent de Paul - Renouvellement convention occupation de locaux	22 juillet 2024
DM-2024-399	SCO Angers hockey - Stade Paul Robin - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux	22 juillet 2024
DM-2024-425	Convention de partenariat entre la société PONY SAS et la Ville d'Angers pour le championnat de France Elite d'Athlétisme qui s'est tenu du 28 au 30 juin 2024	02 août 2024
DM-2024-426	Tarifs d'accès aux piscines municipales - Modification	02 août 2024

SANTE PUBLIQUE

DM-2024-432	Convention de partenariat 2024-2026 avec l'Etablissement français du sang centre des Pays de la Loire (EFS) et l'Association pour le don du sang bénévole d'Angers (ADSB Angers)	02 août 2024
-------------	--	--------------

FINANCES

DM-2024-366	Finances - Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - Camp à Pruillé du 9 au 11 juillet 2024	08 juillet 2024
DM-2024-367	Finances - Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - Camp la Rincerie du 17 au 19 juillet 2024	08 juillet 2024
DM-2024-368	Finances - Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - "Camp Listen to This" du 22 au 26 juillet 2024	08 juillet 2024
DM-2024-369	Finances - Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - Camp "Séjour La Rochelle" du 23 au 24 juillet 2024	08 juillet 2024
DM-2024-441	Finances - Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Coopératif	08 août 2024
DM-2024-442	Finances - Réalisation d'un emprunt de 4 000 000 € auprès de la banque Arkea	08 août 2024
DM-2024-443	Finances - Réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations	08 août 2024
DM-2024-459	Finances - Régie d'avance festival Accroche coeurs 2024 - Création	02 septembre 2024

Commission Finances du jeudi 19 septembre 2024
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2024

BATIMENTS

DM-2024-342	Quartier Centre-Ville - Locaux 2 Quai du Roi de Pologne - Convention de mise à disposition avec l'association Accueil des villes françaises (AVF)	02 juillet 2024
DM-2024-343	Quartier Centre-Ville/La Fayette - Hôtel de la Godeline - 73 rue Plantagenêt - Convention de mise à disposition avec le Centre communal d'action sociale (CCAS)	03 juillet 2024
DM-2024-344	Quartier La Roseraie - 5 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec l'association Le Gouvernail	03 juillet 2024
DM-2024-345	Quartier La Roseraie - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (Cidff 49)	03 juillet 2024
DM-2024-346	Quartier Belle-Beille - Maison des associations la Belle-Abeille - 146 avenue Patton - Convention de mise à disposition avec l'association Alternative(s) 49	03 juillet 2024
DM-2024-347	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage lot n°2 - 27 bis rue des Banchais - Convention de mise à disposition avec l'Association des sociétés de boules de fort	03 juillet 2024
DM-2024-348	Quartier Doutre/Saint Jacques/Nazareth - Locaux associatifs Yolande d'Aragon - 6 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec la société de secours mutuels La Probité	03 juillet 2024
DM-2024-349	Quartier Madeleine/Saint Léonard - 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec Abri de la providence	03 juillet 2024
DM-2024-350	Quartier Ney/Chalouère - Locaux Jean Macé 106 à 110 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec le Comité d'action sociale de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre communal d'action sociale d'Angers	03 juillet 2024
DM-2024-351	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 37 route de Bouchemaine - Convention de mise à disposition avec l'association Comité d'action sociale	03 juillet 2024
DM-2024-352	Quartier Centre-Ville - Locaux associatifs Yolande d'Aragon - 6 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec Al-Anon-Alateen groupes familiaux	03 juillet 2024
DM-2024-353	Quartier La Roseraie - 37 route de Bouchemaine - Convention de mise à disposition avec l'association Société des fêtes et manifestations publiques	03 juillet 2024
DM-2024-354	Quartier Centre-Ville - GS la Blancheraie - 18 rue Kellermann - Convention d'occupation précaire avec Madame Anne Esnault	03 juillet 2024

Commission Finances du jeudi 19 septembre 2024
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2024

DM-2024-355	Quartier Deux Croix Banchais - Cité éducative Annie Fratellini - Boulevard des Deux-Croix - Convention de mise à disposition avec le Comité départemental de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique de Maine-et-Loire (Ufolep 49)	03 juillet 2024
DM-2024-356	Quartier La Roseraie - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec Anjou mobilité services	03 juillet 2024
DM-2024-359	Quartier Centre-Ville - Maison des Arts - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Métropole	05 juillet 2024
DM-2024-360	Quartier Monplaisir - Rue de l'écriture - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Maison pour tous Monplaisir (MPT)	05 juillet 2024
DM-2024-361	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Club sportif des sourds d'Angers (Cssa)	05 juillet 2024
DM-2024-365	Quartier Doutre/Saint Jacques/Nazareth - Parc Balzac - Promenade Yolande d'Aragon - Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public avec SAS Confluence	05 juillet 2024
DM-2024-374	Quartier Doutre/Saint Jacques/Nazareth - Parc de la Garenne - 1 rue des Rêveries - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL Soeurs Sourires	10 juillet 2024
DM-2024-375	Quartier Centre-Ville - Jardin du Mail - 2 avenue du 11 novembre 1918 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société Manège de la Gaité	10 juillet 2024
DM-2024-376	Quartier Roseraie/Orgemont - 24 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec l'association Al Amal	10 juillet 2024
DM-2024-377	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Locaux 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil)	10 juillet 2024
DM-2024-379	Quartier Roseraie/Orgemont - 24 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec l'association Fédération des associations marocaines du grand ouest (FAMGO)	10 juillet 2024
DM-2024-380	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Salle Paul Bert - 2 rue Edgard Quinet - Convention de mise à disposition avec l'association Choeur d'hommes d'Anjou	10 juillet 2024
DM-2024-381	Quartier Roseraie/Orgemont - Centre Jean Vilar - 1 bis rue Henri Bergson - Convention de mise à disposition avec la direction académique des services de l'Education nationale	10 juillet 2024
DM-2024-382	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association Unis Cité	10 juillet 2024

**Commission Finances du jeudi 19 septembre 2024
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2024**

DM-2024-391	Quartier Centre-Ville - Restaurant - 2 rue Larrey - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société La Maine	22 juillet 2024
DM-2024-405	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage lot n°48 - 27 bis rue des Banchais - Convention de mise à disposition avec les Bouchons de l'espoir	22 juillet 2024
DM-2024-406	Quartier La Roseraie - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Planning familial 49	22 juillet 2024
DM-2024-407	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 30 rue François Mauriac - Convention de mise à disposition avec l'association Arc en Ciel d'Angers	22 juillet 2024
DM-2024-408	Saint Barthélémy d'Anjou - Locaux lieu-dit Les Frenaises - 61-63 rue de la Paperie - Convention de mise à disposition avec l'association Picnic production	22 juillet 2024
DM-2024-409	Quartier Belle-Beille - Boulevard Lavoisier - Convention tripartite avec l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et l'Agro-Campus Ouest	22 juillet 2024
DM-2024-413	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 106à 110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Amnesty international groupe n°100 d'Angers	29 juillet 2024
DM-2024-414	Quartier Centre-Ville - Locaux 3 rue de la Rame - Convention de mise à disposition avec la Société SFR FIBRE SAS	29 juillet 2024
DM-2024-434	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'Association générale des intervenants retraités (AGIR abcd)	05 août 2024
DM-2024-435	Quartier Roseraie/Orgemont - GS Jules Verne - 30 rue François Mauriac - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec astreinte d'un logement de fonction avec Monsieur Patrick Bouyer	05 août 2024
DM-2024-436	Quartier Monplaisir - Maison pour Tous - rue de l'écriture - Convention de mise à disposition avec l'association La forme pour tous	05 août 2024
DM-2024-437	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association France Parkinson	05 août 2024
DM-2024-438	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec le Centre de santé mentale angevin (Cesame)	05 août 2024

Commission Finances du jeudi 19 septembre 2024
Conseil municipal du lundi 30 septembre 2024

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET
ARTISANALE

DM-2024-424	Occupation du domaine public – Déplacement de l'emplacement actuel de la brocante professionnelle – Avenant à la convention conclue avec les brocanteurs Mme Isabelle et M. Francis Courlivant et M. Jean-Pierre Muller	02 août 2024
-------------	---	--------------

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT
URBAIN

DM-2024-384	NPNRU - Quartiers de Monplaisir et Belle-Beille - Club des maires de la rénovation urbaine - Renouvellement de l'adhésion	12 juillet 2024
-------------	---	-----------------

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2024-383	Vente d'animaux nés dans les parcs municipaux	12 juillet 2024
-------------	---	-----------------



